

## TITRE XIX – GRAVEL

*Le texte qui suit se substitue au TITRE XVI - CYCLISME POUR TOUS, Chapitre 10 : LE GRAVEL, texte qui a été en vigueur entre le 08.10.2022 et le 31.12.2025.*

CHAPITRE 1 Dispositions Générales .....	1
CHAPITRE 2 Évènements Gravel .....	1
§1 Calendriers .....	1
§2 Format général .....	2
CHAPITRE 3 Équipes Gravel FFC .....	2
CHAPITRE 4 Participation .....	2
§1 Âge des participants .....	3
§2 Licences .....	3
CHAPITRE 5 Équipement .....	4
§1 Vélo .....	4
§2 Accessoires .....	4
CHAPITRE 6 Conduite des participants et incidents de course .....	4
CHAPITRE 7 Organisation d'évènement Gravel .....	4
§1 Parcours .....	5
§2 Zones de ravitaillement et d'assistance technique .....	5
§3 Autorisations administratives .....	6
§4 Autorisations spéciales .....	6
§5 Guide technique .....	7
§6 Sécurité du parcours .....	7
§ 7 Responsabilité environnementale .....	8
§8 Assurances .....	8

## CHAPITRE 1 Dispositions Générales

---

19.1.1 La discipline du Gravel est une forme de cyclisme qui consiste à rouler sur des pistes constituées d'un mixte de terrains et de surfaces variées, que ce soient des chemins de terre et graviers, ainsi que sur des routes goudronnées.

## CHAPITRE 2 Évènements Gravel

---

Les dispositions du présent règlement peuvent être complétées par des règlements particuliers des épreuves, notamment pour les épreuves Coupe de France et Championnats de France.

### §1 Calendriers

---

19.2.1 Un évènement Gravel organisé sur le territoire français appartient soit :

- au calendrier UCI Gravel : Championnats du Monde UCI Gravel, Championnats d'Europe UEC Gravel, UCI Gravel World Series (UGS) ou épreuve du Cyclisme pour Tous Gravel (CPTG),
- au calendrier FFC national Gravel,
- au calendrier FFC régional Gravel.

19.2.2 Les évènements officiels Gravel de la Fédération Française de Cyclisme sont :

- les Championnats de France Gravel \*,
- les Coupes de France Gravel
- les Championnats régionaux Gravel.

\* Il est rappelé qu'en tant que Fédération Délégitaire du cyclisme, la Fédération Française de Cyclisme est la seule habilitée à délivrer le titre de Champion de France et les titres de champions départementaux et régionaux Gravel (cf arrêté 22 décembre 2025).

### §2 Format général

---

19.2.3 Un évènement Gravel est :

- soit un évènement non compétitif, non chronométré et ne donnant pas lieu à un classement ;
- soit un évènement avec un départ groupé (ou par départ différé par catégorie avec intervalles) chronométré pour tous les participants, avec des résultats distincts par catégorie d'âge et genre. Le chronométrage peut être continu du départ à l'arrivée ou se faire par alternance de spéciales et de liaisons (format rallye).

L'inscription au calendrier de la FFC est obligatoire par la structure organisatrice affiliée à la FFC. Les épreuves de Gravel peuvent être des épreuves cyclistes d'une journée ou de plusieurs jours.

Une épreuve de Gravel comporte les caractéristiques de courses suivantes :

- les courses de Gravel se déroulent sur tout type de route mixte goudronnée ou non goudronnée : gravier, chemins forestiers, routes agricoles et les pavés ;
- les routes goudronnées doivent représenter :
  - o au maximum 30% de la distance de la course pour les évènements du calendrier FFC national,

- au maximum 30% de la distance de la course pour les événements du calendrier FFC régional.
- le parcours doit éviter l'herbe et les prairies;
- les sections à voie unique (single track) doivent être réduites au minimum et ne doivent être incluses dans le parcours que lorsqu'elles sont nécessaires pour relier d'autres sections et seulement lorsqu'une route alternative pour les véhicules essentiels à l'épreuve (par exemple les services médicaux) est disponible. Elles sont interdites en début de parcours.
- Les descentes trop abruptes doivent être évitées

## CHAPITRE 3 Équipes Gravel FFC

---

- 19.3.1 La Fédération Française de Cyclisme labellise les structures FFC qui en font la demande :
- Team Gravel FFC Performance

La labellisation est annuelle. Le cahier des charges et les instructions d'enregistrement sont publiés annuellement.

- 19.3.2 Les membres des équipes Team Gravel FFC Performance doivent respecter la charte gravel établie par la Fédération Française de Cyclisme et disponible au moment de l'enregistrement.

- 19.3.3 Les membres des équipes Team Gravel FFC Performance doivent porter les couleurs du Team (maillot et autre équipement) pendant les épreuves Gravel.

- 19.3.4 Un classement Team Gravel FFC Performance sera établi à l'issue de la saison

Les autres obligations et avantages afférant aux Teams Gravel FFC sont listés dans le guide d'enregistrement.

## CHAPITRE 4 Participation

---

### §1 Âge des participants

---

- 19.4.1 Les épreuves de Gravel FFC du calendrier national et régional. Les organisateurs de la course sont libres de déterminer les catégories d'âge avec au maximum le découpage suivant :

U17  
 U19  
 U23  
 Elite  
 23-34 ans  
 35-39 ans  
 40-44 ans  
 45-49 ans  
 50-54 ans  
 55-59 ans  
 60-64 ans  
 65-69 ans  
 70-74 ans  
 75-79 ans etc.

Les épreuves de Gravel FFC inscrites au calendrier régional peuvent ouvrir la participation à partir de la catégorie U13

## §2 Licences

---

19.4.2 L'accès aux épreuves Gravel compétitives FFC est possible aux participants suivants :

- aux licenciés FFC possédant l'une des licences autorisées par la réglementation fédérale (compétition ou Pass découverte valide) ou licenciés de nationalité française dans une fédération étrangère affiliée à l'UCI, titulaire d'une licence ouvrant droit à la compétition. Dans le cadre d'une épreuve Gravel compétitive UCI, la licence épreuve de masse est autorisée mais le Pass découverte ne l'est pas.

Lors des épreuves compétitives FFC (UCI/Compétition) les non licenciés ne sont pas autorisés à participer. En revanche ils peuvent participer à une épreuve support (déclarée épreuve masse ou ultra distance) en marge de l'événement.

19.4.3 L'accès aux épreuves compétitives Gravel de masse et ultra distance est possible aux participants suivants

- aux licenciés FFC possédant l'une des licences autorisées par la réglementation fédérale (compétition et sport épreuves de masse ou Pass découverte valide) ou licenciés de nationalité française dans une fédération étrangère affiliée à l'UCI, titulaire d'une licence ouvrant droit à la compétition.
- aux non licenciés de nationalité française ou étrangère avec présentation obligatoire d'un justificatif médical sous forme de certificat ou de module de santé FFC après avoir complété le module de santé accessible sur le portail FFC

19.4.4 L'accès aux épreuves Gravel non compétitives (sans classement) est possible aux participants suivants :

- aux licenciés FFC possédant l'une des licences autorisées par la réglementation fédérale (compétition, sport épreuves de masse ou loisir ou Pass découverte valide) ou licenciés de nationalité française dans une fédération étrangère affiliée à l'UCI, titulaire d'une licence ouvrant droit à la compétition.
- aux non licenciés de nationalité française ou étrangère

## CHAPITRE 5 Équipement

---

### §1 Vélo

---

19.5.1 Lors des évènements FFC Gravel tout type de vélo est autorisé à l'exclusion de :

- VTT
- monocycle
- vélo couché
- vélo à pignon fixe
- vélo pliant
- handbike
- vélo muni de roues lenticulaires

Néanmoins lors des évènements non compétitifs les VTT sont autorisés.

Les Vélos à Assistance Electrique (VAE) sont autorisés. En compétition les VAE participent à une épreuve séparée de la compétition classique.

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien. Néanmoins, un organisateur peut interdire le départ à un participant si l'état de son vélo présente des risques pour le(s) participant(s).

Le guidon peut être de n'importe quelle forme mais doit être d'une seule pièce, sans embouts ni extensions à clip (les guidons de triathlon et tout autre système d'extension du guidon sont interdits). Les prolongateurs et les bar end sont interdits également.

Le changement de vélo sur le parcours est strictement interdit.

## §2 Accessoires

19.5.2 Le port d'un casque rigide est obligatoire.

Le matériel suivant est vivement recommandé à chaque participant :

- un nécessaire de réparation comportant à minima : une pompe ou cartouche, une chambre à air, une bombe anti-crevaisson ou un nécessaire crevaisson tubeless, un dérive chaîne et un multi- outils,
- 0,50 litre d'eau au minimum,
- un téléphone mobile allumé et chargé,
- un GPS chargé ou un smartphone chargé/équipé d'une application de guidage.

## CHAPITRE 6 Conduite des participants et incidents de course

19.6.1 Chaque participant doit observer toutes les dispositions du règlement FFC et du guide technique de l'évènement. Chaque participant doit suivre les directives de l'organisation et des officiels et accepter les sanctions qui peuvent être appliquées.

Sans préjudice des règles de conduite décrites aux articles 1.2.079 à 1.2.082 du règlement de la FFC chaque participant convient que le fair-play et le respect sont des valeurs essentielles et s'engage à respecter ces principes fondamentaux lors de sa participation aux épreuves de gravel.

19.6.2 Sans préjudice du titre XII du règlement FFC, les infractions liées à des incidents de course et le non-respect du règlement FFC ou des règles de l'épreuve énoncées dans le guide technique de l'évènement peuvent entraîner pour le participant des pénalités en temps, un avertissement ou la disqualification de l'épreuve. Les pénalités seront décidées et imposées par les officiels.

## CHAPITRE 7 Organisation d'évènement Gravel

### §1 Parcours

19.7.1 Pour un évènement Gravel non compétitif l'organisateur peut proposer un parcours avec un site de départ et d'arrivée identique ou différent en fonction de la configuration de l'épreuve.

Pour un évènement Gravel compétitif (avec chronométrage et classements) il est recommandé de tenir compte des distances de références **maximales** ci-dessous :

Catégorie	U23 & ELITE	23-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
<b>Hommes</b>	140km	140km	140km	140km	120km	120km	120km	120km	80 km	80 km
<b>Femmes</b>	120km	120km	120km	120km	100km	100km	100km	80 km	80 km	80km

**Les distances doivent être adaptées aux particularités du parcours et notamment au dénivelé. Pour l'ensemble des catégories les temps optimums pour la tête de course doivent se situer entre 3h30 et 4h30.**

Pour les catégories jeunes le tableau ci-dessous précise les durées et km maximum par catégorie d'âge.

Catégorie	Temps <b>optimums</b> pour la tête de course	Km <b>maximum</b>
U19	2h30 à 3h	80
U17	1h30 à 2h	50
U15	1h à 1h15	30
U13	45' à 1h	20

Pour un évènement Gravel compétitif (avec chronométrage et classement) en format rallye, les distances, durée totale et temps total pour faire le parcours sont les suivants :

Catégorie	Distance maxi du parcours	Temps total maxi pour faire le parcours
U23 et +	Libre	Libre
U19	80 km	6h
U17	50 km	4h30
U15*	30km	2h30
U13*	20km	2h

*\*épreuves de calendrier régional*

Pour le format Rallye l'organisateur est libre de définir le nombre de spéciales et de liaisons en fonction des caractéristiques du parcours.

Pour tout évènement Gravel compétitif il est recommandé de proposer des parcours en trèfle avec passage au site de départ/arrivée à chaque boucle d'une durée d'environ 1h minimum et de deux boucles distinctes minimum.

Les hommes et les femmes peuvent avoir un départ séparé et être considérés comme des courses distinctes.

## §2 Zones de ravitaillement et d'assistance technique

19.7.2 Le ravitaillement et assistance technique ne sont disponibles que dans les zones de ravitaillement et d'assistance technique définies par l'organisateur.

Les zones de ravitaillement et d'assistance technique doivent être positionnées régulièrement le long du parcours (tous les 25km-35km environ). Elles doivent être matérialisées par une signalétique et point GPX dans le guide technique.

Seul le changement de roues est autorisé.

En dehors de ces zones aucune assistance est autorisée.

## §3 Autorisations administratives

19.7.3 L'organisation d'un évènement Gravel est soumise au régime de déclaration selon les Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique (RTS).

<https://ffc.fr/app/uploads/sites/2/2023/11/RTS-Regles-Techniques-et-de-Securite-des-epreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique-v-2023-07-20-a-valider-BE-juillet-1.pdf>

Les épreuves Gravel non chronométrées seront déclarées sous le régime « respect du code de la route ».

Les épreuves chronométrées Gravel FFC régionales seront déclarées sous le régime de la « priorité de passage » ou « respect du code de la route ».

Les épreuves chronométrées Gravel UCI et FFC nationales seront déclarées sous le régime de la « priorité de passage ».

Dès lors l'organisateur mettra en place les moyens imposés par les RTS et informera les participants du régime choisi et des obligations ou droits des participants en conséquence.

La structure porteuse de la demande de déclaration de manifestation sportive doit être une association affiliée à la FFC. Elle disposera des assurances et garanties nécessaires à l'organisation.

Le dossier de déclaration comprendra, outre les formulaires obligatoires relatifs aux manifestations sportives non motorisées, l'attestation d'assurance, le détail du parcours avec les plans, le dispositif prévisionnel de secours, le dispositif d'encadrement, les points de secours et de ravitaillement, les avis des maires des communes traversées.

#### **§4 Autorisations spéciales**

---

- 19.7.4 L'organisation d'un événement Gravel est soumise pour les passages en forêt :
- à l'autorisation de l'ONF (Office national des forêts) ou de la délégation territoriale de l'ONF si la forêt traversée est domaniale (appartient à l'état), ou
  - à l'autorisation communale auprès du Maire de la commune si la forêt est communale.

L'organisateur d'un événement Gravel identifiera à chaque édition les zones Natura 2000 empruntées par le parcours à l'aide du site internet officiel du réseau Natura 2000 et sera prêt à justifier que son événement est dans un des trois cas suivants :

- ne passe pas dans une zone répertoriée par le réseau Natura 2000, ou
- n'emprunte que brièvement une zone répertoriée par le réseau Natura 2000 et que toutes les mesures sont prises pour qu'il n'y ait pas d'impact sur la zone concernée, ou
- emprunte des zones Natura 2000 de manière impactante.

Si l'organisation de l'événement et son tracé impactent une zone Natura 2000 et concernent des activités identifiées par décret sur la liste nationale et par arrêtés préfectoraux pour les listes locales, une évaluation des incidences (EIN2000) est obligatoire (Art. R.414-23 du code de l'environnement). EIN2000 a pour but de vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces. Cette évaluation des incidences Natura 2000 relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive. Elle est appliquée exclusivement aux enjeux Natura 2000, proportionnée à l'importance de la manifestation et aux enjeux de conservation et enfin conclusive, en déterminant si oui ou non la manifestation a un impact potentiel. Le cas échéant, l'organisateur devra modifier sa manifestation et/ou proposer des mesures de préservation et de mise en défend. L'EIN2000 doit être jointe à la déclaration de manifestation sportive.

#### **§5 Guide technique**

---

- 19.7.5 Un guide technique incluant le règlement particulier de l'événement Gravel sera rédigé et joint aux différentes demandes d'autorisations. Il comprendra les principales caractéristiques de l'épreuve, notamment :
- le nom de l'épreuve,
  - la(es) date(s),
  - le lieu,
  - la structure organisatrice et les coordonnées des responsables,
  - les parcours détaillés,
  - les distances,

- les horaires,
- les modalités de dépannage technique et de ravitaillement,
- les tarifs d'inscription à l'épreuve et autres prestations,
- les modalités d'inscription et de désinscription,
- les modalités de remise de dossards, plaques, transpondeurs ou carte individuelle,
- la description des moyens de secours et leur moyen de communication,
- la description des moyens de chronométrage et de géolocalisation,
- les consignes relatives à la préservation de l'environnement,
- les consignes relatives à la sécurité des participants, notamment les modalités de respect du code de la route,
- la description du dispositif mobile d'ouverture et de fermeture de l'épreuve,
- la description de la signalétique,
- la liste et les coordonnées des hôpitaux où pourraient être évacués les participants,
- les modalités de cérémonie de fin d'évènement,
- la référence aux règlements sportifs de la FFC, et aux règlements antidopage de la FFC, de l'AFLD et de l'UCI.
- L'organisateur se réserve le droit d'indiquer une barrière horaire à respecter.

## **§6 Sécurité du parcours**

---

- 19.7.6 L'organisateur signalera aux participants tous les lieux dangereux, tels que les virages en descente, les portions de route qui peuvent être en mauvais état, etc., par des signaleurs conformes à la réglementation.

Dans le cadre d'évènement compétitif, les carrefours seront contrôlés par des signaleurs qui porteront des gilets, t-shirts ou baudriers démarquant leur visibilité, équipés de sifflet.

Afin de prévenir les conducteurs de véhicules qui seraient bloqués ou ralentis par le passage de concurrents, l'organisateur disposera un panneau les avertissant de l'épreuve cycliste.

Les épreuves Gravel se déroulent sur voie publique, conformément aux règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la FFC.

Le parcours emprunte routes et chemins ouverts à la circulation. : Les différents parcours se feront sous le régime de la priorité de passage. Sur la route, les participants devront tenir leur droite pendant toute la durée de l'épreuve, et auront la priorité de passage à chaque intersection (un dispositif de sécurité sera mis en place). Néanmoins, il est recommandé de traverser ces intersections avec prudence.

Les consignes des signaleurs et des forces de l'ordre doivent être respectées sans discussion. Ils sont là pour votre sécurité et celle des autres usagers.

Les participants doivent obligatoirement être équipés de compteur GPS afin de suivre les parcours officiels indiqués par la trace GPX fournie par l'organisateur. Aucun changement de trace à l'initiative des participants n'est autorisé.

En cas de litige, le collège des arbitres pourrait vérifier l'enregistrement de données des compteurs après l'épreuve.

Seule la trace GPX officiel fait foi. Cependant un balisage indicatif sera mis en place par l'organisation. En cas d'erreur de parcours, aucune réclamation ne sera prise en compte concernant l'absence de balisage, seule la trace GPX officielle est valable

## **§ 7 Responsabilité environnementale**

---

- 19.7.7 L'organisateur d'un évènement Gravel définira un plan d'action pour inciter au comportement éco- responsable de tous les acteurs, notamment :

- aménagement sobre des espaces utilisés pour l'évènement (départ, arrivée, ravitaillements),
- nettoyage et remise en état des différents sites utilisés après la manifestation,
- zones de collecte des déchets le long des parcours et sur les parkings et points d'accès ,
- sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant, implantés sur les zones de départ, de ravitaillement et d'arrivée,
- consignes rappelées avec l'obligation de respecter l'environnement (site internet de l'épreuve, panneaux d'affichage, fiches individuelles, oralement avant le départ),
- mise en place du tri sélectif des déchets sur le site.

L'organisateur se doit de respecter la charte Gravel de la FFC :  
<https://ffc.fr/app/uploads/sites/2/2025/09/charte-gravel-2025.pdf>

## **§8 Assurances**

---

- 19.7.8 Le paiement des droits d'organisation et d'assurance à la FFC déclenche l'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur pour l'évènement en question et couvrant toutes les personnes concernées (organisation et bénévoles). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux manifestations sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels, via leur licence FFC ou une assurance individuelle.

L'organisateur doit informer les participants ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cycliste, de l'intérêt de souscrire une assurance incluant ce type de garanties et peut leur proposer un contrat ponctuel.